

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 DECEMBRE 2015 A 18 H A PRIVAS**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT, Marc CHALABREYSSE, Christian DUMORTIER, Mickael DURAND, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Elisabeth TERRASSE, Yvon VIALAR.

Excusés :

Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Laetitia CURE ayant donné pouvoir à Jean-Michel PAULIN, Nathalie MALET TORRES ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Annie THOMAS ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, François VEYREINC, ayant donné pouvoir à Alain SALLIER.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 27

Ordre du jour :

- 1- Débat sur le portage de repas (tarification et renouvellement des véhicules),
- 2- Convention de mise à disposition du service petite enfance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 3- Convention de mise en place de services communs entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS,
- 4- Convention de principe de mise à disposition des « services jeunesse » de Privas et Chomérac du 1^{er} janvier au 31 août 2016,
- 5- Autorisation d'engagement dans le groupement PIA jeunesse avec le Département de l'Ardèche,
- 6- Mise en place de l'aide aux tiers et tarification des ALSH au 1^{er} janvier 2016,
- 7- Décision modificative n°3,
- 8- Autorisation des crédits d'investissement dans la limite de 25%.

Document transmis avec l'ordre du jour :

- Compte rendu du Conseil d'administration du 19 novembre 2015.

1- Débat sur le portage de repas (tarification et renouvellement des véhicules)

Bernadette FORT expose que le CIAS continue de structurer les services de portage de repas à domicile. Pour rappel cela concerne 3 secteurs :

- Le secteur des vallées de l'Ouvèze et de la Payre avec des repas fabriqués par API (près de 45 000 repas servis en 2015)
- Le secteur de la vallée de l'Eyrieux avec des repas fabriqués par l'EHPAD Rivoly à La Voulte (env. 9500 repas servis en 2015)
- La commune de Marcols les eaux (la livraison est assurée par un agent communal, les repas étant payés directement auprès de l'EHPAD qui les fabrique) 380 repas servis dont plus d'un tiers sur les communes voisines mais forte baisse – 35 %).

L'objet de l'échange est plutôt de poser des premières orientations à un groupe de travail qui pourrait se réunir à partir de 2016 et faire des propositions au Conseil d'administration. Elle souhaite connaître l'avis des administrateurs sur 2 sujets : le principe d'une tarification selon les revenus et le renouvellement de la flotte de véhicules intervenant dans les vallées de l'Ouvèze et la Payre.

A- Principe d'une tarification selon les revenus

Bien qu'il ne soit pas forcément cohérent d'uniformiser les tarifs du portage entre les vallées compte tenu du service rendu différent (menu, nombre de visites hebdomadaires...), dans une première démarche de rapprochement, il serait intéressant de réfléchir à l'extension du principe de la tarification selon les revenus sur le service de l'Eyrieux. Cela permettrait d'être plus juste socialement.

| Ressources mensuelles (barème CARSAT) | | | Tarifs pratiqués sur le secteur de l'Ouvèze et la Payre | Tarif pratiqué sur le secteur de l'Eyrieux (actuellement 8.30 €) |
|---------------------------------------|------------------|------------------|---|--|
| Tranches | Personne seule | Ménage | | |
| Tranche 1 | < 1380 € | < 2108 € | 6.20 € | |
| Tranche 2 | De 1380 à 1579 € | De 2108 à 2368 € | 7.10 € | |
| Tranche 3 | > 1579 € | >2368 € | 8.00 € | |

Dans un second temps, au regard des budgets réalisés 2015 et des perspectives 2016, il faudra déterminer s'il y a lieu de faire évoluer les tarifs en intégrant notamment le manque à gagner des 1.65 € de portage pour les non privadois sur le secteur de l'Ouvèze et de la Payre, les perspectives d'achat ou location, la réorganisation de service possible sur la vallée de l'Eyrieux...

Par la suite, il faudra envisager la possibilité d'un paiement par TIPI (titre payable par internet).

Nous pourrions envisager de proposer la réservation des repas via une tablette permettant de la réactivité et un bon suivi (approche innovante pouvant permettre des aides)

Il sera nécessaire également de :

- revoir le règlement de fonctionnement des services,
- harmoniser et actualiser les documents transmis aux usagers.

B- Renouvellement de la flotte de véhicules sur le secteur de Privas

Le service du secteur de Privas possède 3 véhicules :

- 2 frigorifiques de 2005 à remplacer avant 2017 (12 ans de fonctionnement max),
- 1 utilitaire de 2006 qui ne sert que pour la petite tournée et le dépannage (mais risque de rupture de la chaîne de froid).

Il serait proposé de remplacer en 2016 les 3 véhicules par des véhicules frigo.

Compte tenu de la lourdeur des procédures, il est demandé au Conseil d'administration de se positionner sur l'une des deux hypothèses d'acquisition :

| Type d'acquisition | Atout | Contraintes |
|---|--|---|
| <p>Achat d'un véhicule neuf</p> <p>UGAP : 18760 € TH – 22 465 € TTC</p> <p>5 mois de délais minimum</p> | <p>Investissement qui est amortissable</p> <p>Pas d'aide connu à l'investissement (aide de la CARSAT sous réserve)</p> | <p>Coût annuel de suivi du véhicule (accident, panne, réparation, entretien, assurance) :</p> <p>2900 € env. / véhicule en 2014 4500 € env. / véhicule en 2015 + cout location véhicule de remplacement en cas de panne : 170 à 200 € TTC par jour minimum + minimum 50 h /an de suivi = 800 €/an</p> <p>Astreinte obligatoire : 18 € brut par samedi</p> |
| <p>Location longue durée 60 mois</p> <p>Véhicule neuf</p> <p>Estimation 559 €HT / mois = 40 248 € TTC pour 2000 km hebdo sur 5 ans</p> <p>Location longue durée 36 mois</p> <p>Véhicule neuf</p> <p>Estimation 536 €HT / mois = 23 155 € TTC pour 2000 km hebdo sur 3 ans</p> <p>Env. 2 mois à 2.5 mois de délais</p> | <p>Prestation tout compris « Full Service » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien du véhicule - L'entretien du groupe frigo - L'entretien des équipements - La fourniture des pneumatiques, des fluides et des lubrifiants - La personnalisation (logo) - L'assistance 24h/24, le remplacement du véhicule - Les réparations - Le suivi et les contrôles obligatoires - L'assurance du véhicule - Le suivi administratif <p>Possibilité de rachat des véhicules frigo en fin de vie 2250 € TTC pour le Peugeot partner et 2450 € TTC pour le Renault Kangoo</p> <p>(aide de la CARSAT sous réserve)</p> | <p>Coût de fonctionnement supplémentaire par mois par véhicule :</p> <p>671 € TTC pour 5 ans de contrat ou 643 € TTC pour 3 ans de contrat</p> |

En fonction des orientations proposées par les administrateurs, il conviendra de mettre en place une procédure de marché public.

Par ailleurs dans le cadre de la compétence portant sur le soutien aux actions de prévention, il est proposé de mettre en place une action de prévention de la perte de mémoire et des maladies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer) sur Privas en lien avec la MSA. Cette démarche préexistait les années précédentes sur la vallée de l'Ouvèze.

Un agent du service de portage du secteur de l'Ouvèze et de la Payre a été formé pour animer des réunions d'information et de prévention, à l'initiative de la MSA.

Le PEPS Eurêka comporte un cycle d'une dizaine de séances (durée moyenne : 2 h à 2 h 30) durant lesquelles l'animateur (avec parfois l'intervention de professionnels de santé) met en place des exercices ludiques destinés à mobiliser la mémoire, à renforcer les repères chronologiques et spatiaux et à stimuler la curiosité. Le PEPS Eurêka propose désormais une information sur les comportements alimentaires, l'activité physique, etc. et plus largement sur tout ce qui concourt à de bonnes capacités cognitives.

Cette démarche payante pour les participants (priorité aux personnes du régime agricole) encore les années passées (20 €) vient d'évoluer vers la gratuité.

Laetitia SERRE précise que la part transport service du secteur de l'Ouvèze et de la Payre n'est plus supportée par les usagers depuis le transfert de la compétence et pris entièrement en charge par le CIAS.

Marie- Françoise LANOOTE explique que le PEPS Eurêka est une prestation labellisée par la MSA au niveau national avec un cadrage précis. Il était mis en place depuis plusieurs années par le CCAS de Privas. Il y a une forte demande sur le bassin de Privas. Si le dispositif n'était ouvert au début qu'aux ressortissants du régime agricole, il est désormais ouvert. Les professionnels présents détectent notamment si une maladie d'Alzheimer est enclenchée.

Yvon VIALAR dit que la CARSAT en complémentarité propose des ateliers mémoire. Par ailleurs l'UDCCAS travaille actuellement sur une conférence des financeurs pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

Michel GEMO indique que de telles initiatives existent également sur la commune de Marcols menées par l'EHPAD en lien avec le club des anciens.

Laetitia SERRE souhaite que le Conseil d'administration se positionne sur des choix notamment dans le mode de gestion des véhicules. Les véhicules ayant été transférés du CCAS au CIAS, c'est à lui que revient le choix éventuel d'investir et non au Conseil communautaire.

Marie-Françoise LANOOTE propose qu'une partie de la flotte à renouveler fasse l'objet d'un investissement car cela générerait de l'amortissement permettant ainsi de financer éventuellement le renouvellement du parc informatique, du logiciel...A ses yeux, il faudrait mixer les deux. Il est également possible d'analyser la location-vente.

Yvon VIALAR trouve que dans la location tout est compris et cela permet une certaine économie sur la durée.

Noël BOUVERAT attire l'attention sur la dimension écologique des choix dans les véhicules. Les collectivités ont le devoir selon lui d'entamer une réflexion à ce sujet.

Olivier LEVENT explique que la CARSAT a lancé très récemment un appel à projets pour financer de l'achat ou de l'investissement de véhicules (montants non précisés).

Ce point n'appelant pas de délibération, Laetitia SERRE retient la mise en place d'un groupe de travail qui pourra se réunir dès janvier pour approfondir ces sujets et faire des propositions lors d'un prochain Conseil d'administration. Elle note également le souhait de mixer l'achat et la location de véhicules frigorifiques.

2- Convention de mise à disposition du service petite enfance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2016

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier la petite enfance, suivant le libellé : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèches, relais d'assistants maternels... » à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Cette délibération permet ainsi d'harmoniser la gestion de l'accueil de la petite enfance sur le territoire en confiant l'exercice de la compétence à un seul opérateur, le CIAS Privas Centre Ardèche, en lieu et place de la précédente gouvernance issue du processus de fusion-extension-transformation qui aboutissait à une organisation duale en la matière.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Communauté d'agglomération et le CIAS ont convenu que les services communautaires en charge de la petite enfance sont mis à disposition du CIAS. Cette mise à disposition concerne à la fois les structures multi-accueil (Marmobiles, Crescendo, Les Coccinelles, Arc en Ciel) et le relais d'assistants maternels « Les Coccinelles/Guichet Unique ».

Il est rappelé que les crèches « Graines de Canailles » et « Les Babelous » ainsi que le relais d'assistants maternels itinérant demeurent gérés par le CIAS ; par ailleurs la gestion du relais d'assistants maternels « Les P'tites Frimousses » incombera au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Une convention de mise à disposition, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, et la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Le montant de ce remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales...).

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la convention de mise à disposition des services petite enfance conclue entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2015 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention ci-annexé à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition des services petite enfance,
- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

3- Convention de mise en place de services communs entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le CIAS

Par délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015.

Cette délégation de la compétence action sociale de la Communauté d'agglomération envers son CIAS nécessite de garantir une homogénéité des pratiques entre les deux établissements, d'éviter les doublons de services et de partager les expertises et les savoir-faire.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la Communauté d'agglomération et du CIAS, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles...* ».

En l'espèce, le service commun serait créé pour l'exercice de missions fonctionnelles et interviendrait dans les domaines de la communication et des ressources. Il convient de préciser que le pôle ressources de la Communauté d'agglomération comprend le service ressources humaines, le service juridique / marchés publics / assemblée, le service gestions financière et comptable ainsi que le service logistique. Ainsi l'ensemble des mesures et décisions afférentes aux ressources humaines, aux finances, à la commande publique, aux affaires juridiques et à la logistique seront pilotées par un pôle unique mutualisé, sous l'égide de la Communauté d'agglomération.

Il convient par ailleurs de souligner que :

- les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.
- les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il convient de préciser enfin que la convention est conclue à titre gratuit et qu'elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Laetitia SERRE rappelle que la Communauté d'agglomération et le CIAS disposent d'un Comité technique commun.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211- 4-2 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2015 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention ci-annexé à passer avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise en place de services communs ;
- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

4- Convention de principe de mise à disposition des « services jeunesse » de Privas et Chomérac du 1^{er} janvier au 31 août 2016

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaire agréé 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaire agréé 6-17 ans pour lesquels la prise de compétence communautaire est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS, au 1^{er} juillet 2015, la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La commune de Privas assure en régie la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire 3-6 ans. La commune de Chomérac assure en régie la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire 3-12 ans et d'un accueil de jeunes conventionné avec les services de l'Etat.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées et la Communauté d'agglomération peuvent convenir que les services municipaux en charge de la jeunesse sont mis à disposition de la Communauté, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence « jeunesse ». Il est en effet préférable de conserver leur rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Comme pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015, une convention de mise à disposition, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, devra alors être signée entre l'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition des services, le CIAS et les communes de Privas et Chomérac.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, ces conventions prévoient les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2015.

Il convient de préciser enfin que les conventions de mise à disposition des services jeunesse seront établies à titre transitoire, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 août 2016. Le transfert de la partie des services jeunesse chargés de la mise en œuvre de la compétence pourrait s'effectuer au 1^{er} septembre 2016.

Il convient de préciser enfin que les conventions de mise à disposition des services jeunesse seront établies à titre transitoire, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 août 2016, dans l'attente de l'étude du transfert intégral de la compétence jeunesse au 1^{er} septembre 2016.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.5211-16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant approbation des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/385 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant approbation des conventions de mise à disposition des services communaux « enfance jeunesse » au CIAS du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2015 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la passation de deux conventions tripartite avec le CIAS et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'une part et les communes de Privas et Chomérac d'autre part, relatives à la mise à disposition des services jeunesse ;

- Autorise la Présidente à accomplir les démarches nécessaires en vue de la signature desdites conventions.

5- Autorisation d'engagement dans le groupement PIA jeunesse avec le Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche propose aux principaux partenaires institutionnels et collectivités qui œuvrent dans le champ de la jeunesse de le rejoindre dans un accord de groupement pour répondre collectivement à un appel à projets.

L'ANRU pilote un Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sur le thème : « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » (13-30 ans).

Le budget global minimal est de 2 millions d'euros sur la durée du projet (3 à 5 ans). Les subventions PIA doivent être au moins égales à celles des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisation professionnelle et entreprises soutenant le projet (soit minimum de financement local de 1 million d'euros). Cela peut concerner de l'aide à l'investissement ou au fonctionnement.

Les objectifs du PIA sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de la structuration de politiques de jeunesse globales et intégrées,
- Améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres (simplification),
- Favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes,
- Définir une échelle territoriale pertinente (département de l'Ardèche).

2 thèmes ont été retenus parmi les 4 proposés

- Développer une offre éducative, culturelle, sportive, et les opportunités pour les jeunes de s'engager (renforcer la culture de l'initiative et de la responsabilité chez les jeunes),
- Améliorer l'employabilité des jeunes et développer des partenariats avec les entreprises (rapprochement des jeunes avec l'entreprise, culture de l'entrepreneuriat),

avec sur ces deux sujets une attention particulière portée aux questions d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans un objectif de réduction des inégalités (un autre axe possible du programme).

En termes de gouvernance et de méthodologie de projets, plusieurs démarches sont nécessaires :

- La création d'une entité juridique dédiée (ou accord de groupement), qui fédère les acteurs mobilisés pour répondre à l'appel à projets,
- L'intervention d'une pluralité de partenaires publics et privés qui concourent chacun au fonctionnement de la structure dédiée (ou du groupement) et au financement des actions mises en œuvre (apport financier ou en nature : mise à disposition personnel, matériel...).

Le Département est positionné comme chef de file pour porter la candidature au PIA. Il s'appuie notamment sur les partenaires suivants : le Syndicat mixte d'Ardèche méridionale, le CDDRA Centre Ardèche, le PNR des Monts d'Ardèche, La DIRECCTE 07, la DDCSPP 07, la CAF 07, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse), le réseau ITESS (réseau d'Initiatives Territoriales de l'Economie Sociale et Solidaire), le MEDEF26/07, la Chambre des métiers et de l'artisanat, 2 plateformes d'initiatives locales.

Il s'appuie également sur un laboratoire universitaire pour l'évaluation et la méthodologie de projet : le CERMOSEM (plateforme du développement territorial, antenne de l'Université de Grenoble).

Le projet est co-construit par les partenaires locaux avec les organisations de jeunes et de jeunesse. Il s'appuie sur une analyse et une connaissance précise des besoins en matière de politique jeunesse. Le

plan d'actions doit être découpé en 2 phases : mise en commun de l'existant et développement d'une politique intégrée.

La candidature départementale est déclinée en plusieurs axes pour répondre aux priorités territoriales des publics ciblés. Trois ambitions peuvent être mises en avant :

- 1- Être un territoire collaboratif,
- 2- Créer une continuité éducative qui permette aux jeunes de se réaliser dans un monde complexe,
- 3- Favoriser l'ouverture et l'expérimentation, l'envie d'entreprendre.

Le CIAS propose d'inscrire dans la candidature les projets suivants :

- Etude sur l'attractivité du territoire pour les jeunes,
- Mise en place d'un appel à projets jeunesse sur le thème de l'engagement, l'emploi et l'innovation avec participation de jeunes dans le jury,
- Financement du poste de coordination enfance jeunesse sur le volet des actions en direction des adolescents et des jeunes majeurs,
- Soutien au maillage du territoire par des animateurs jeunesse de proximité,
- Mise en place d'un Point Information Jeunesse itinérant rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Laetitia SERRE explique que l'appel à projets arrive peut-être un peu tôt pour la Communauté d'agglomération mais cela permet de se replonger dans le diagnostic jeunesse de 2013 qui a contribué à rédiger le projet social de la Communauté d'agglomération et définir la compétence sociale d'intérêt communautaire. En 2016, il sera nécessaire de revenir sur le fond du dossier jeunesse, de mettre en œuvre le projet social partagé ensemble.

La démarche du PIA jeunesse a débuté au printemps. Le Département de l'Ardèche a associé le CIAS dès le début. Le dossier doit être déposé pour le 15 janvier et il convient de délibérer officiellement pour s'y investir et obtenir si possible des co-financements non négligeables. La Présidente invite les administrateurs à proposer des projets pouvant y être inscrits.

Jean Michel PAULIN souhaite mettre en avant un point information jeunesse mobile. Il trouve intéressant de se rapprocher du Département et du CRIJ pour avoir une politique et une coordination globale.

Yvon VIALAR est dubitatif face à l'écart d'âge très important de l'appel à projets.

Alain SALLIER souhaite qu'il y ait une vraie articulation avec le dispositif européen Leader qui porte un volet sur la jeunesse.

Marie-Françoise LANOOTE souligne la diversité des partenaires engagés mais ne souhaite pas que l'on aille trop vite dans la création de projets afin de ne pas déstructurer les orientations définies.

Laetitia SERRE désire que l'on mette en avant des actions qui donnent envie aux jeunes de s'investir sur le territoire intercommunal en termes d'engagement social mais aussi économique. Elle pointe l'intérêt de travailler pour les jeunes majeurs en lien avec la compétence sur l'insertion sociale et économique des jeunes. Elle estime également important de développer la culture de la ressource dans les actions. Dans un contexte de plus en plus contraint, il est nécessaire de trouver de nouvelles formes de financements pour développer des projets.

Ceci exposé,

- Vu la présentation de l'appel à projets pour le programme d'investissements d'avenir «Projets innovants en faveur de la jeunesse» (programme 411) ;

- Considérant l'intérêt pour le CIAS de favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées afin de permettre de traiter les problématiques des jeunes de façon cohérente en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non coordonnées ;
- Considérant l'intérêt de s'inscrire dans une démarche collective de concertation, d'expérimentation et de pilotage des actions jeunesse et de projeter à plusieurs années des réflexions et des actions inscrites dans la compétence sociale d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'association du CIAS au projet de Programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par le Département de l'Ardèche ;
- Autorise la Présidente à représenter le CIAS dans toutes les instances relatives au Programme d'investissements d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » et à prendre les décisions nécessaires à la finalisation de la candidature et à sa mise en œuvre tout au long du projet retenu ;
- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche et notamment l'accord de groupement établi pour officialiser cette candidature, pilotée par le Département de l'Ardèche ;
- Approuve l'inscription dans la candidature des propositions d'actions suivantes portées par le CIAS :
 - Etude sur l'attractivité du territoire pour les jeunes,
 - Mise en place d'un appel à projets jeunesse sur le thème de l'engagement, l'emploi et l'innovation avec participation de jeunes dans le jury,
 - Financement du poste de coordination enfance jeunesse sur le volet des actions en direction des adolescents et des jeunes majeurs,
 - Soutien au maillage du territoire par des animateurs jeunesse de proximité,
 - Mise en place d'un Point Information Jeunesse itinérant rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Autorise la Présidente à présenter des actions portées directement par le CIAS, ou à cofinancer des actions inscrites dans le PIA qui auront fait l'objet d'une délibération préalable ;
- Habilité le Département de l'Ardèche à signer la convention pluriannuelle attributive de l'aide conclue avec l'ANRU et à les représenter vis-à-vis de cet opérateur ;
- Autorise le Département de l'Ardèche à recevoir les paiements de l'aide relevant de la convention pluriannuelle.

6- Mise en place de l'aide aux tiers et tarification des ALSH au 1^{er} janvier 2016

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération sera compétente pour les Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires 3-17 ans. Sur le territoire intercommunal, le CIAS sera gestionnaire des équipements suivants :

- ALSH 3-12 ans et 11-13 ans basés à Chomérac,
- ALSH 3-6 ans et 6-11 ans basés à Privas,
- ALSH 3-6 ans basés aux Ollières sur Eyrieux et 6-12 ans à St Sauveur de Montagut.

A ce titre, il sera impacté par la refonte de la politique d'aide au temps libre de la CAF de l'Ardèche.

La CAF de l'Ardèche fait plusieurs constats par rapport à sa politique de vacances :

- une baisse du nombre d'allocataires mobilisant le dispositif bons vacances,
- un nombre de journées payées en baisse depuis plusieurs années (-17.5 % depuis 2012),
- la nécessité pour les allocataires souvent de faire une avance de frais,
- une aide limitée aux bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 720,
- peu de lisibilité budgétaire pour la CAF,
- des dysfonctionnements dans l'utilisation de l'outil bon vacances dans plusieurs accueils de loisirs générateurs d'inéquité (les facturations globales des ALSH -bons vacances + participations demandées à la famille- ne variant pas toujours de façon proportionnelle au quotient familial).

A compter du 1^{er} janvier 2016, elle met en œuvre de nouvelles orientations en matière de vacances en familles, vacances enfants, vacances sociales et accueils de loisirs.

Concernant l'accueil de loisirs sans hébergement, en substitution des bons vacances versés directement aux familles, la CAF de l'Ardèche met en place une aide directe aux gestionnaires : l'aide aux tiers, en contrepartie de l'application d'un barème départemental.

Il s'agit pour la CAF de l'Ardèche de :

- favoriser la fréquentation des accueils de loisirs et limiter les effets liés à des contextes économiques dégradés,
- favoriser la mixité sociale notamment la fréquentation des ALSH par les familles qui jusque là n'avaient pas droit aux bons vacances et dont le quotient familial est compris entre 721 et 1500,
- veiller à ne pas fragiliser l'équilibre économique des structures gestionnaires,
- piloter de manière plus efficiente son budget d'aides aux vacances et aux temps libres.

L'aide aux tiers consiste à remplacer le bon vacances, en tant que droit individuel, par une subvention versée directement au gestionnaire de la structure. Cette subvention sera équivalente au montant versé en 2014 au titre des bons vacances. Elle couvrira également la baisse éventuelle des recettes en participation familiale :

- pour les familles ayant un QF inférieur à 721, dans la limite de la recette affectée au titre de l'exercice 2014,
- pour les familles ayant un QF compris entre 721 et 2000, dans la limite de la capacité financière de la CAF de l'Ardèche.

En contrepartie, les gestionnaires des ALSH devront appliquer les principes du barème décidé par la CAF et signer la convention d'attribution de cette subvention.

La tarification ne pourra évoluer qu'en début de rentrée scolaire. Elle sera alors appliquée de septembre à août. Par ailleurs, il est rappelé que le système des bons vacances de la MSA demeure.

Malgré un barème très technique imposé par la CAF, et une certaine hétérogénéité dans les tarifs, il est proposé une grille qui permette la simplification des tarifs (désormais individualisés), la lisibilité pour les familles et les gestionnaires et l'harmonisation entre les structures.

| | |
|---|---|
| Taux d'effort choisi (entre 0,013 et 0,027) | 0.013 pour une journée avec repas 0.008 pour une demi journée avec repas 0.009 pour une demi journée sans repas 0.005 pour une demi journée sans repas |
|---|---|

| | |
|--|---|
| | |
| Majoration retenue pour les extérieurs avec un QF compris entre 0 et 720 | néant |
| Majoration retenue pour les extérieurs avec un QF compris entre 721 et 2000 ; | néant |
| Majoration retenue pour les extérieurs avec un QF supérieur à 2000 | néant |
| Tarif appliqué pour le mercredi avec repas (cf. A la journée avec repas ou à la ½ journée avec repas) | Sans objet |
| Maintien d'un forfait ados avec un tarif plus social | oui Adhésion de 11 euros & tarif suivant le taux d'effort avec un forfait supplémentaire de 0 à 30 € selon la nature des activités |
| Tarifcation retenue au-delà de 2000 de QF | Tarif plafond de 20 € |
| Appliquez-vous une dégressivité pour les préinscriptions, les inscriptions à la semaine (cf. dans la limite de -0,001) ? | non |
| Appliquez-vous un forfait supplémentaire pour les sorties, les semaines de stage ? | non |
| Forfait supplémentaire pour les séjours dits accessoires aux ALSH | 5 à 20 € selon la nature du séjour |

Compte tenu des tarifs plancher imposés par la CAF de l'Ardèche et des tarifs appliqués jusqu'à présent aux familles du régime général possédant un quotient familial inférieur à 721, il est proposé une aide du CIAS afin de réduire le reste à charge des familles. Le taux d'effort est fixé pour ces familles à 0.008. L'aide du CIAS et correspond à la différence entre le tarif plancher et le reste à charge des familles. Elle est immédiatement déduite.

Pour les familles du régime agricole, les bons vacances sont déduits du montant fixé.

Hélène BAPTISTE indique que les nouvelles orientations de la CAF et les explications techniques sont arrivées relativement tard. Il n'a pas été possible de réaliser des projections financières mais il y a eu une bonne concertation entre les services. Cela a permis d'engager des échanges constructifs lors de la commission services à la personne du 15 décembre et de proposer un compromis satisfaisant au regard de l'hétérogénéité des tarifs 2015 appliqués dans les différents accueils de loisirs.

Jean Michel PAULIN explique que la mise en place de l'aide aux tiers est un sujet important pour la CAF de l'Ardèche tant vis-à-vis de l'impact pour les bénéficiaires qu'en termes de conduite financière pour la Caisse.

Christian DUMORTIER observe que la proposition présentée est relativement proche de celles du centre social du Pouzin et de la MJC de La Voulte. Le jour où il y aura une harmonisation, cela sera possible de rapprocher les tarifs.

Catherine BONHUMEAU souhaite savoir quel est le tarif pratiqué à la MJC de Beauchastel.

Laetitia SERRE explique que le CIAS ne gère qu'une partie des ALSH extrascolaires du territoire. Les associations sont autonomes quant à la fixation de leurs tarifs. Le CIAS apportera une aide en 2016 aux associations qui gèrent de tels services. Les communes ou CCAS peuvent continuer à octroyer des aides pour leurs habitants ou à négocier des tarifs avec les gestionnaires associatifs.

Guy PATRIARCA s'interroge sur la transformation d'une aide individuelle à destination des familles en une subvention pour les gestionnaires.

Christian DUMORTIER souhaite savoir si une aide du CIAS pourra être également réalisée pour les familles ayant un quotient familial compris entre 721 et 2000.

Laetitia SERRE explique qu'il est possible que la CAF couvre la baisse éventuelle des recettes de participation familiales pour cette tranche mais dans la limite de ses capacités financières. Il convient donc d'être prudents. Elle propose de refaire un point après les vacances de printemps pour réajuster éventuellement les choses après 2 périodes de vacances.

Elle demande à ce que les structures associatives soient informées de la grille tarifaire votée et que les administrateurs puissent avoir le diaporama expliquant la présente délibération.

Ceci exposé,

- Vu la refonte de la politique d'aide au temps libres de la CAF de l'Ardèche et le cadre de la mise en place d'une aide directe aux gestionnaire en contrepartie de l'application d'un barème départemental ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/04 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire relative au principe de la mise à disposition des services communaux « Enfance – Jeunesse » au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la concertation avec les services jeunesse du CIAS et des communes de Privas et Chomérac ;
- Vu la concertation entre les services jeunesse de Privas, Chomérac et du CIAS ;
- Vu la présentation du dispositif à la commission services à la population le 15 décembre 2015 ;
- Considérant que le CIAS au 1^{er} janvier 2016 est compétent pour les ALSH extrascolaires de 3 à 17 ans et qu'à ce titre, il lui revient de se déterminer sur la tarification des structures suivantes :
 - ALSH 3-6 ans basé aux Ollières sur Eyrieux,
 - ALSH 6-12 ans basé à St Sauveur de Montagut,
 - ALSH 3-6 ans basé à Privas,
 - ALSH 6-12 ans basé à Privas,
 - ALSH 3-11 ans basé à Chomérac,
 - ALSH 11-13 ans basé à Chomérac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Applique les principes du barème départemental défini par la CAF de l'Ardèche dans le cadre de la refonte de la politique d'aide aux temps libres à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Autorise la Présidente à signer la convention d'attribution de l'aide aux tiers avec la CAF de l'Ardèche ;
- Modifie la tarification des ALSH dont il a la gestion comme présenté ci-avant ;
- Décide d'attribuer une aide directement déductible du coût plancher brut imposé par la CAF pour les familles du régime général ayant un quotient familial inférieur à 721, leur reste à charge correspondant à l'application d'un taux d'effort de 0.008 du quotient familial, hors dégressivité liée à des fratries, du handicap ;

- Demande aux communes de Privas et Chomérac, qui mettent à disposition leur service jeunesse et notamment leur régie municipale de prendre une délibération concordante ;

- Réalisera un bilan en juin pour opérer d'éventuelles modifications de la tarification à la rentrée scolaire 2016.

7- Décision modificative n°3

A la demande de Monsieur le Trésorier de Privas et suite aux poursuites sans effet de demande de règlement aux familles ayant fréquenté les crèches intercommunales, il est nécessaire de mandater la somme de 120,90 € pour créances admises en non-valeur au chapitre 65, article 6541 ;

Afin de pouvoir rembourser aux communes de Privas et Chomérac le coût des services organisant les accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 et de verser la subvention exceptionnelle de 1 000 € attribuée au centre socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, il convient d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

| | | |
|----------------------------|------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | Chap. 65 article 6541 | + 121 € |
| Dépenses de fonctionnement | Chap. 012 article 6218 | - 100 000 € |
| Dépenses de fonctionnement | Chap. 65 article 6573 | + 98 879 € |
| Dépenses de fonctionnement | Chap. 65 article 6574 | + 1 000 € |

Ceci exposé,

- Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Privas requérant le mandatement de la somme de 120.90 euros d'impayés irrécouvrables et admis en non-valeur ;

- Vu les conventions de mise à disposition des services «enfance – jeunesse» entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Privas et Chomérac ;

- Vu le budget du CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

8- Autorisation des crédits d'investissement dans la limite de 25%

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget principal 2016, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2015, selon le détail suivant :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 751 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 8886 euros
- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 5492 euros
- Chapitre 020 Dépenses imprévues : 250 euros

Laetitia SERRE précise que cette délibération est à mettre notamment en lien avec le débat sur le renouvellement des véhicules de portage de repas à domicile.

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt de pouvoir le cas échéant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget principal 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2015 soit :
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 751 euros,
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 8886 euros,
 - Chapitre 13 Subventions d'investissement : 5492 euros,
 - Chapitre 020 Dépenses imprévues : 250 euros.

9 Questions diverses

Changement de localisation du siège social

Laetitia SERRE explique que conformément à ce qui avait été indiqué lors de l'installation du Conseil d'administration le 10 septembre 2015, le Conseil communautaire a délibéré le 25 novembre afin de transférer au 1^{er} janvier 2016 le siège du CIAS à Privas au même endroit que le siège de la Communauté d'agglomération. Cette disposition va entraîner un changement de n° SIRET pour l'établissement.

Conséquence de la loi NOTRe pour les CCAS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a modifié et clarifié certaines compétences des collectivités territoriales.

Dorénavant, seules les communes de plus de 1500 habitants conservent l'obligation réglementaire de créer un CCAS. Dans les petites communes, le conseil municipal peut faire le choix de procéder à la dissolution du CCAS. La commune exercera alors les attributions dévolues à son ex CCAS et assurera directement la gestion budgétaire.

Il convient de préciser que si une commune décide de dissoudre son CCAS ayant un certain nombre de d'attributions, tant que les compétences n'ont pas été définies par la Communauté d'agglomération comme relevant de la compétence sociale d'intérêt communautaire, celles-ci ne sont pas transférées au CIAS et demeurent intégrées à la commune.

La Présidente considère comme important le maintien de structures de proximité où des élus et des personnes qualifiées se retrouvent régulièrement pour échanger sur les besoins des habitants et proposer des actions et du lien social.

Yvon VIALAR s'inscrit dans le même sens : il n'y a aucune obligation. En tant que Président de l'Union départementale des CCAS, il ne peut soutenir la démarche entreprise par certains trésoriers. Il précise les compétences obligatoires d'un CCAS qui serait automatiquement reprises par la commune en cas de dissolution :

- la domiciliation qui permet à toute personne sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations,*
- l'instruction des demandes d'aide sociale légale et aides facultatives.*

Michel GEMO indique que lors des mariages, le CCAS reçoit régulièrement des dons et que cela ira peut-être moins de soit pour une commune.

Dates des prochains Conseils d'administration

En concertation avec le CCAS de Privas, les prochains conseils d'administration du CIAS Privas Centre Ardèche seront fixés le deuxième jeudi de chaque mois. Il est proposé de ne pas organiser de séance en janvier prochain. Pour le premier semestre 2016, les prochaines rencontres prévisionnelles sont fixées aux dates suivantes :

11 février

10 mars

14 avril

12 mai

9 juin

Fin de la séance à 20h00.